

Introduction

1. ÉTAT DE LA QUESTION

Relatant, dans la *Vie* qu'il lui consacre, la façon dont Caton d'Utique avait géré la questure, Plutarque rapporte l'opinion de ses contemporains : il avait conféré la dignité du consulat à une magistrature exposée aux manipulations et aux malversations. Car les questeurs étaient à la merci des plus puissants de leurs concitoyens, et les jouets de subordonnés rompus aux techniques de la gestion administrative.

Dans un pittoresque passage du *Pour Plancius*, Cicéron raconta quelles avaient été ses désillusions à son retour de Sicile. Il y avait exercé une questure exemplaire, expédiant du blé à Rome en période de disette, assurant les publicains de son soutien, et nouant avec ses administrés les liens qui l'amènèrent plus tard à accuser Verrès. Pourtant, loin d'être reconnu et félicité lorsqu'il arriva à Baïes, on le confondit avec un autre !

Le même Cicéron indique, dans le *Pour Murena*, que le peuple avait coutume d'assister à la répartition des provinces entre les questeurs. Le malheureux qui jouait de malchance et obtenait le très peu reluisant poste d'Ostie, subissait alors quolibets et huées.

Las ! Dur d'être questeur... Ces quelques passages ont puissamment contribué à donner de la magistrature une image contrastée, voire négative. Sa place dans la *Res publica* reste toujours celle que Th. Mommsen lui avait assignée dans son *Droit public romain*. Il s'étonnait que des hommes jeunes et inexpérimentés, sans connaissance technique ni financière, fussent chargés à Rome des importantes fonctions qui étaient les leurs : gérer les finances et les archives du plus grand État de l'Antiquité. Les savants ultérieurs ont repris à leur compte son jugement. Pour faire bonne mesure, ils ont grevé les questeurs d'un handicap supplémentaire : ils n'auraient pas eu les compétences nécessaires pour exercer les responsabilités susceptibles de leur incomber dans le domaine *militiae*, où ils étaient pour la plupart envoyés. En cas de besoin, comment ces jeunes gens auraient-ils commandé des troupes face à l'ennemi ? comment auraient-ils maîtrisé les subtilités

du droit pour rendre la justice? comment auraient-ils gouverné de vastes provinces?

Ces jugements peu amènes, ni d'ailleurs la pauvreté bien réelle des sources qui évoquent la questure, ne suffisent cependant pas à expliquer l'image qui est encore aujourd'hui la sienne. Th. Mommsen avait proposé une solution au délicat problème posé par les origines de la charge. Elle aurait été consubstantielle au régime républicain, et plus spécifiquement à l'établissement du consulat : les deux consuls auraient formé avec leurs questeurs respectifs les deux uniques paires de magistrats. La toute-puissance consulaire, dont l'action embrassait tous les domaines de la cité, se serait appuyée sur l'action de leurs seconds, qui leur étaient entièrement subordonnés. En somme, l'omnipotence des consuls expliquerait la polyvalence des questeurs. Les compétences des uns et des autres auraient été restreintes et partagées par la suite : formation du couple de rivaux plébéiens, composé par les tribuns et les édiles; institution de la préture; limitations de la puissance consulaire, etc. Il n'empêche : tout en reconnaissant que la questure était (devenue) une magistrature à part entière, Th. Mommsen interprétait des éléments attestés en plein 1^{er} s. av. J.-C. à la lumière de cette subordination totale originelle. Aucun de ses successeurs n'a remis en cause le schéma explicatif qui faisait des questeurs des acteurs subalternes de la République.

Cette interprétation reconstitue pour une bonne part les origines de la questure à partir d'éléments épars et fragmentaires, tandis qu'elle insiste sur les continuités, la permanence et l'intangibilité de la magistrature tout au long de la République — voire au-delà. Th. Mommsen aurait-il été ignorant des exceptions, aveugle aux changements, insensible aux innovations? La somme que constitue le *Droit public romain*, les trésors d'érudition déployés, la maîtrise des sources de tout type, parlent évidemment contre cette hypothèse. Les évolutions qu'ont connues les institutions romaines sont d'ailleurs bien présentes dans son œuvre. Mais elles sont minorées, au profit d'une mise en lumière des structures qui sous-tendaient l'édifice constitutionnel romain et transcendaient leurs évolutions historiques¹. Ce systématisme juridique et statique, le *Staatsrecht*, qui réagissait contre une approche historique et purement descriptive des institutions, sera attaqué dès la parution de l'ouvrage. Mais il faudra attendre la seconde moitié du xx^e s. pour voir

1. Pour les lecteurs francophones, la contribution essentielle est la préface de THOMAS Y., *Mommsen et l'« Isolierung » du droit*, à la réimpression de la traduction française initiée par Claude NICOLET en 1984 : l'auteur y replace Th. Mommsen dans son contexte épistémologique. — Le *Droit public romain* demeure bien sûr la référence incontournable même pour les plus véhéments de ses détracteurs. L'ouvrage récent d'A. GIOVANNINI, *Les institutions de la République romaine des origines à la mort d'Auguste*, (2015), dont la seconde partie est consacrée aux acquis de la recherche depuis sa parution, offre un aperçu de l'ampleur qu'en constituerait une « révision » totale.

apparaître une *Verfassungsgeschichte* capable de concurrencer l'interprétation mommsénienne des structures politiques de la République romaine. Tout en conservant la notion d'institutions, cette tradition s'attache, dans une perspective diachronique, à étudier la façon dont elles s'articulaient au contexte (politique, social, économique, etc.). D'autres approches, inspirées notamment par la prosopographie ou fondées sur l'anthropologie ou la sociologie politiques, seront plus radicales dans leurs critiques, et iront pour certaines jusqu'à dénier à l'analyse juridique toute capacité à éclairer le fonctionnement de la vie publique, et toute pertinence au concept même d'institutions².

Peut-on dès lors encore utiliser le *Droit public romain* au XXI^e s. ? Dans l'introduction de leur manuel d'« *Institutions romaines, des origines aux Sévères* (2019), Jérôme France et Frédéric Hurlet préviennent : « Il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain » (p. 19). S'il faut réintroduire de la vie, de l'informel, il n'en demeure pas moins vrai que le fonctionnement des institutions romaines, certes marqué par des évolutions et des ruptures, était également régi par des normes et des règles qui y introduisaient de la continuité³. Le *mos*, notion romaine s'il en est, était capital : modèle à la fois de pratiques et de mesures légales du point de vue politique et social, il était suffisamment souple pour permettre les changements tout en offrant un sentiment de permanence. La conception mommsénienne de « l'idée » fondant chaque institution et transcendant les époques et les situations particulières, ne doit donc pas nécessairement être abandonnée : il est vrai, pour prendre l'exemple des questeurs, qu'une forme ou une autre de dépendance les a toujours liés à d'autres organes politiques, sauf circonstances exceptionnelles. Mais on ne peut se débarrasser de ces circonstances exceptionnelles au nom

-
2. Ces débats épistémologiques sont au cœur du travail et de la réflexion des antiquisants depuis plusieurs décennies. Une excellente synthèse en est fournie par FRANCE — HURLET, *Institutions romaines, des origines aux Sévères*, 2019 (p. 11–25). — L'approche anthropologique a notamment été illustrée par les travaux d'E. Flaig, K.J. Hölkenskap, M. Jehne, F. Millar, A. Yakobson; malgré des différences parfois notables, ces savants privilégient l'étude des pratiques et des rituels sur celle des normes. Les noms de M. Gelzer, Fr. Münzer et R. Syme, *inter alios*, doivent être rangés sous l'approche prosopographique. — Quant à la *Verfassungsgeschichte*, outre Fr. De Martino, cité plus loin, un bon exemple récent en est l'ouvrage d'H. Flower, *Roman Republics* (2010), qui postule l'existence de plusieurs états successifs d'une République romaine perçue comme un ensemble de normes en évolution permanente.
 3. V. Azoulay a plaidé pour une approche qui tienne compte, plutôt qu'elle ne les oppose, à la fois de la politique, du cadre institutionnel dans lequel la vie collective prenait place, mais aussi du politique, conçu comme un ensemble de rituels et de pratiques partagées forgeant un sentiment d'appartenance dans un contexte sans cesse changeant (*Repenser le politique en Grèce ancienne*, in *Annales [HSS]*, p. 605–626, not. 619–620). Si son propos concernait le monde des cités grecques, il peut sans conteste être appliqué à la Rome républicaine.

de cette « idée », ni obscurcir la façon dont elle s'est elle-même diversement incarnée selon le lieu, le temps et les individus. La prise en compte des déviations, d'un point de vue synchronique, et surtout l'adoption d'une approche diachronique aussi sensible aux évolutions qu'aux continuités, sont les conditions *sine qua non* pour continuer à utiliser Th. Mommsen de façon pertinente. En somme, cela implique de le passer au crible du réel et du concret, et de refaire des institutions un objet d'histoire et non plus (uniquement) un sujet de spéculation philosophique et juridique⁴.

Cet ouvrage prendra donc place dans la lignée des travaux qui, depuis plus d'un demi-siècle maintenant, ont pris leurs distances avec le systématisme juridique de Th. Mommsen. En effet, il y a désormais peu de fonctions régulières et mêmes extraordinaires de la République romaine qui n'aient été reconsidérées dans leur ensemble. La liste, pour s'en tenir aux seules monographies, est impressionnante. Le consulat a été traité dans sa dimension « civile », à Rome, par Fr. Pina Polo; le même savant a codirigé en outre un ouvrage collectif abordant divers aspects de la charge suprême⁵. T.C. Brennan a porté ses efforts sur la préture jusqu'à Sylla, dressant également les fastes de la magistrature⁶. A. Daguët-Gagey a livré une étude sur l'édilité courant du III^e s. av. J.-C. au III^e s. de notre ère⁷. Le tribunat de la plèbe a quant à lui fait l'objet de deux ouvrages principaux, l'un portant sur la période 287–27 (de la *lex Hortensia* à Auguste), par J. Bleicken; l'autre sur l'époque antérieure, de Th. Lanfranchi⁸. La censure a été réétudiée par J. Suolahti, qui a également livré une monographie sur les cadres de l'armée, tribuns militaires, préfets, duumvirs navals⁹. Car il n'est pas jusqu'aux charges subalternes qui ont été touchées par ce grand mouvement. Les magistratures du vigintivirat à partir du Principat ont fait récemment l'objet

4. Ce fut en somme la démarche de Claude Nicolet dans son ouvrage consacré au *Métier de citoyen dans la Rome républicaine* (1976²) : revenir au vécu et à la réalité concrète de la vie des citoyens romains, sous toutes ses facettes. Th. Mommsen n'était peut-être pas si éloigné : le savant français faisait remarquer que les notes infrapaginales du *Droit public romain* comprenaient de manière quasi exhaustive toutes les anomalies et exceptions connues (p. 19; cf. p. 16–22 sur son projet).

5. *The Consul at Rome. The Civil Functions of the Consuls in the Roman Republic* (2011); BECK H. — DUPLÁ A. — JEHNE M. — PINA POLO FR. (éd.), *Consuls and 'Res Publica': Holding High Office in the Roman Republic* (2011).

6. *The Praetorship in the Roman Republic* (2000).

7. *Splendor aedilitatum. L'édilité à Rome (III^e s. avant J.-C. – III^e s. après J.-C.)*, 2015.

8. BLEICKEN J., *Das Volkstribunat der klassischen Republik. Studien zu seiner Entwicklung zwischen 287 und 133 v. Chr.* (1955). LANFRANCHI TH., *Les tribuns de la plèbe et la formation de la République romaine (494–287 avant J.-C.)*, 2015.

9. *The Roman Censors. A Study on Social Structure* (1963); *The Junior Officers of the Roman Army in the Republican Period. A Study on Social Structure* (1955).

d'une thèse de S. Hillebrand¹⁰. Le rôle essentiel joué par les *legati* a également été reconsidéré dans les divers contextes où ils intervenaient¹¹. Les travaux de J. Scheid sur les sacerdocees sont trop connus pour être cités nommément, auxquels s'ajoute le monumental catalogue de J. Rüpke¹². Très récemment, les appariteurs des magistrats ont également été traités, par J.M. David¹³. Sans compter les nombreuses études consacrées à la révision des concepts centraux de la vie publique romaine (*lex, imperium, auctoritas, auspicia*, etc.). Ces travaux ont été rédigés dans des perspectives épistémologiques diverses, avec des approches méthodologiques différentes; ils ont cependant pour point commun de réviser, voire de remettre en cause, des pans entiers de la « constitution » romaine telle que l'avait définie Theodor Mommsen.

Cette entreprise, en ce qui concerne la questure, était encore à faire, et la magistrature faisait figure de parent pauvre de l'historiographie des institutions de la Rome républicaine¹⁴. L'article de G. Wesener pour la *Realencyclopädie* reprend exactement la structure, les idées et les termes de Th. Mommsen. C'est aussi globalement le cas du chapitre sur la questure dans le volume, dû à W. Kunkel, consacré aux institutions républicaines dans le *Handbuch der Altertumswissenschaft*, même si l'on y trouve une récusation en doute de la reconstitution mommsénienne des origines de la magistrature¹⁵. L'importante *Storia della costituzione romana* de Fr. De

-
10. *Der Vigintivirat: Prosopographische Untersuchungen für die Zeit von Augustus bis Domitian*, Univ. Heidelberg (Diss.), 2016.
 11. SCHLEUSSNER B., *Die Legaten der römischen Republik, Decem Legati und standige Hilfsgesandte* (1978). THOMASSON B.E., *Legatus. Beiträge zur römischen Verwaltungsgeschichte* (1991). JOHNSTON P.D., *The Military Consilium in Republican Rome* (2008).
 12. RÜPKE J., *Fasti sacerdotum: die Mitglieder der Priesterschaften und das sakrale Funktionspersonal römischer, griechischer, orientalischer und jüdisch-christlicher Kulte in der Stadt Rom von 300 v. Chr. bis 499 n. Chr.* (2005); trad. angl. RICHARDSON J., *Fasti Sacerdotum. A Prosopography of Pagan, Jewish, and Christian Religious Officials in the City of Rome, 300 BC to AD 499* (2009).
 13. DAVID J.M., *Au service de l'honneur. Les appariteurs des magistrats romains* (2019).
 14. Comme le déploraient en 2014 encore J. Prag et F. Coarelli. PRAG, *The Quaestorship in the Third and Second Centuries BC*, p. 208 : « An assessment of the quaestorship on its own terms, and through the medium of the complete set of evidence, such as it is, for quaestors in the Republic, is long overdue [...]; a comprehensive study remains a desideratum. » — COARELLI, *I quaestores classici e la battaglia delle Egadi*, p. 99 : « Nella storia delle istituzioni politiche romane, il caso della questura è forse il più intricato e controverso. Ciò dipende in gran parte dall'insufficienza dei testi che ce ne hanno trasmesso il ricordo. »
 15. WESENER G. s.v. « Quästor », in *RE*, XXIV (1963), col. 801–827. KUNKEL W. — WITTMANN R., *Staatsordnung und Staatspraxis der römischen Republik, 2.: Die Magistrate* (1995). L'auteur se plaçait sur ce point dans la lignée de K. Latte, qui avait remis en cause l'explication mommsénienne de l'apparition de la questure (*The Origin of the Roman Quaestorship*, in *TAPhA*, 67 [1936], p. 24–33).

Martino, fut le premier ouvrage d'envergure à proposer une interprétation systématique concurrente de celle de Th. Mommsen, dans la perspective de la *Verfassungsgeschichte*. Elle a cependant l'inconvénient de présenter la matière de façon chronologique; le propos sur la questure est donc éclaté en plusieurs parties. Surtout, son approche économique et sociale est tout autant sujette à discussion que celle, juridique, de son devancier, quand sur plusieurs points essentiels il n'abondait pas lui aussi dans son sens. Plus récemment, J. Muñiz Coello a synthétisé l'état des connaissances actuelles sur la questure, sans apporter d'éléments neufs aux grandes questions qui restent en suspens¹⁶.

De leur côté, J. Prag et F.X. Ryan se sont attachés à réviser certaines conclusions douteuses et à revoir certains points contestables de l'*opinio communis*, mais ils ont produit des articles ponctuels ou de détail¹⁷. Le premier d'entre eux, cependant, a remis en cause le schéma qui aurait présidé, selon Th. Mommsen, au développement de la questure à l'époque médio-républicaine. Il a de la sorte ouvert la voie au réexamen d'un des dossiers les plus complexes concernant la magistrature, celui des « *quaestores classici* ou *Italici* ». Il y plaidait plus globalement pour une approche de la questure et des fonctions des questeurs plus fine, moins systématique, plus réceptive aux évolutions et aux contextes — en un mot plus vivante. C'est précisément dans cet esprit, enfin, que vient de paraître un ouvrage marqué par la prise en compte de la diachronie, et fruit de la collaboration de Fr. Pina Polo et d'A. Díaz Fernández. Les chapitres 1 à 5 de leur *The Quaestorship in the Roman Republic* sont dus au premier; le second s'est attelé à la réalisation du chapitre 6 et du catalogue prosopographique des questeurs républicains connus¹⁸. Nous y reviendrons.

Au vu de la dissonance entre les informations transmises par les sources et leur lecture par les modernes, encore fortement marquée par les conceptions du *Droit public romain*, il était nécessaire de reprendre le sujet à nouveaux frais, dans une étude globale qui tienne compte des progrès accomplis depuis lors. Nous venons de les évoquer d'un point de vue épistémologique; il en est de même dans d'autres domaines. Nos connaissances liées aux divers types de sources éclairant la place de la questure et le rôle des questeurs à l'époque républicaine, se sont considérablement améliorées depuis la fin du XIX^e s. De nouveaux documents, essentiellement des inscriptions, ont été

16. *Los cuestores republicanos. Origen, funciones, analogías*, in *Klio*, 96 (2014), p. 502–538.

17. PRAG, *The Quaestorship in the Third and Second Centuries BC*, in DUBOULOZ J. — PITTIA S. — SABATINI G. (dir.), *L'imperium Romanum en perspective* (2014), p. 193–209. RYAN, *The Minimum Age for the Quaestorship in the Late Republic*, in *MH*, 53 (1996), p. 37–41; sa production est cependant essentiellement de nature prosopographique, dans la lignée de nombreux articles d'E. Badian ou G. Sumner, *inter alios*.

18. Paru en 2019 chez De Gruyter (*Klio Beihefte*, n° 31).

découverts — les rostrs des îles Égates en étant l'exemple le plus spectaculaire. Les sources littéraires dans leur ensemble ont fait l'objet de nombreux travaux de réédition — voire d'édition pour certaines —, et la liste des commentaires n'a cessé de s'allonger. L'épigraphie a bénéficié de la constitution de corpus géographiques ou thématiques, qui ont donné lieu à la correction de certains textes. La numismatique a vu la publication de deux catalogues fondamentaux, le *Roman Republican Coinage* de M.H. Crawford (2 vol., 1974), et l'entreprise collective constituée par le *Roman Provincial Coinage*, continuellement enrichi. Il n'est pas jusqu'au domaine archéologique qui ait connu son lot de découvertes et réexamens; le cas du *Tabularium* est de ce point de vue particulièrement éclairant.

Ensuite, l'une des principales innovations depuis les travaux de Th. Mommsen est l'importance prise par la prosopographie. Certains savants du siècle passé ont cru trouver avec elle une alternative à son analyse juridique du fonctionnement des institutions. Ces espoirs ont été en partie déçus : l'étude des alliances, des liens d'amitié et d'intérêt, voire des « partis », ne peut à elle seule épuiser le sujet¹⁹. En réalité, la prosopographie est moins une herméneutique qu'une méthode heuristique : elle est surtout précieuse pour catalyser des informations éparses et fragmentaires. Tel sera par exemple le cas, dans ce travail, pour l'étude des conditions d'éligibilité ou des rapports unissant les questeurs à leurs supérieurs. Le préalable en est la constitution d'un catalogue prosopographique. Pour la questure, ceux de Fr. Sobek et M. Bülz sont aujourd'hui totalement dépassés²⁰. La somme de T.R.S. Broughton, *The Magistrates of the Roman Republic*, est également fondamentale pour le relevé des questeurs attestés, et les informations qu'elle rassemble forment l'ossature de la banque de données prosopographique en ligne de la République romaine²¹. Apport longtemps attendu, s'y ajoute désormais le catalogue d'A. Díaz Fernández.

2. OBJECTIFS

Face aux limites des interprétations modernes de la questure, le sujet paraissait digne d'une recherche doctorale. Par sa nature composite et le large éventail des fonctions de ses titulaires, la magistrature touchait à l'ensemble

19. À ce sujet, cf. NICOLET, *Le métier de citoyen*², p. 13–14.

20. SOBECK, *Die Quästoren der römischen Republik*, Univ. Breslau (Diss.), 1909. BÜLZ, *De provinciarum Romanarum quaestoribus ab A.U.C. DCLXXII usque ad A.U.C. DCXX*, Univ. Leipzig (Diss.), 1893; ID., *Fasti quaestorum qui ab A.U.C. CCCXXXX ad A.U.C. DCLXXI extra Romam fuerunt* (1908).

21. BROUGHTON, *The Magistrates of the Roman Republic*, 2 vol., 1951–1952. L'auteur a publié un troisième volume de corrections et d'additions en 1986. Le projet de digitalisation a été mené sous la direction de H. MOURITSEN et M. ROBB : <http://romanrepublic.ac.uk/>.

ou presque des principaux domaines de la recherche sur la République romaine, son histoire, ses institutions. À l'aube de cette enquête, qui a débouché sur une soutenance publique le 19 juin 2019 à l'Université de Liège, un sentiment diffus m'a très rapidement envahi : ne pas comprendre au mieux quelle était la place politique et administrative de la questure, c'est passer à côté d'une pièce essentielle de ce puzzle. Ce sentiment s'est accru au fil de l'étude ; c'est désormais une certitude.

En effet, sous l'hétérogénéité des charges qu'exerçaient les questeurs, qui avalise à première vue la reconstitution mommsénienne d'éternels subordonnés « bons à tout faire », il y avait une véritable logique interne dans leurs compétences propres : c'est cette logique propre à la magistrature que j'ai voulu dégager. En outre, il paraîtrait curieux que les Romains aient confié des pans entiers de l'administration de leur cité à des novices ; le fait devient insoutenable lorsqu'on songe à l'empire que la République a conquis et géré avec de telles institutions. Comment expliquer cette dichotomie apparente ?

L'on pourrait s'étonner du choix de publier le résultat de ces travaux malgré la parution de l'ouvrage de Fr. Pina Polo et d'A. Díaz Fernández, il y a trois ans. Il est pleinement justifié pourtant : le lecteur se trouvera dans la situation privilégiée d'avoir à sa disposition deux études indépendantes l'une de l'autre, et menées en parallèle à partir de prémisses identiques. Il ne découvrira certes pas deux regards différents sur la questure : à rebours de Th. Mommsen, nous avons et l'un et les autres fait la part belle aux remises en contexte, évolutions et ruptures ; les conclusions atteintes sont par ailleurs généralement similaires. Mais les raisonnements diffèrent parfois étonnamment, et le résultat prouve, s'il le fallait encore, tous les bienfaits d'un regard croisé sur un même sujet.

Les deux démarches visent, en outre, des objectifs différents. L'ouvrage de Fr. Pina Polo et d'A. Díaz Fernández, s'il aborde la plupart des aspects de la questure, se focalise cependant sur les grands dossiers qui restent aujourd'hui en discussion : la question des origines, les évolutions de la charge avant le 1^{er} s. av. J.-C., dans la foulée des considérations de J. Prag, etc. En ce qui me concerne, j'ai voulu réexaminer la magistrature dans son ensemble, afin d'en brosser le portrait le plus complet au regard de nos connaissances et des conceptions actuelles. Enfin, j'ai accordé une grande importance aux aspects philologiques. Cette approche peut de prime abord paraître curieuse, s'agissant d'un sujet aussi éminemment historique qu'une magistrature romaine. Deux motifs méthodologiques le justifient cependant. D'un point de vue général, les analyses concernant certains aspects de la questure pèchent par la légèreté avec laquelle les textes ont été abordés : un examen plus minutieux permettra de réévaluer certains points. Ensuite, une partie non négligeable des sources sur la questure ont été rédigées en grec : comprendre au mieux ces textes nécessite par conséquent une approche particulière.

3. LA QUESTURE : UNE MAGISTRATURE DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE (264–27 AV. J.-C.)

L'étude portera sur la questure romaine, et sur elle seule : la magistrature homonyme que l'on rencontre dans les colonies et municipes dès l'époque républicaine n'est pas concernée. Non que le sujet manque d'intérêt ; il a d'ailleurs été traité il y a une trentaine d'années par M.F. Petracchia Lucernoni²². Mais les institutions locales constituent un problème particulier, qu'il faut aborder à une autre échelle et dans une autre perspective que les magistratures romaines. Quant aux bornes temporelles, le *terminus ante quem* sera déterminé par l'établissement du Principat. Cela ne paraît pas aussi arbitraire qu'il n'y paraît : très tôt, dès 28 ou 27 semble-t-il, les questeurs furent déchargés de la première et principale de leurs compétences, la conservation des fonds publics. La magistrature ne disparut évidemment pas : les cursus d'époque impériale l'arboreront jusqu'aux réformes de la deuxième moitié du III^e s. de notre ère, et ses titulaires continueront à être envoyés en province pour certains. Mais justement, elle se réduira peu à peu à cela : une étape, une simple étape du cursus, à l'image de l'évolution que connurent également, par exemple, l'édilité ou le tribunat. Elle aura le privilège de renaître de ses cendres au Bas-Empire, et jettera ses ultimes feux avec Justinien, bien éloignée de sa forme républicaine²³.

Le *terminus post quem* est plus délicat à établir. Il m'a paru opportun de laisser de côté la délicate question des origines de la questure : les anciens eux-mêmes ont proposé plusieurs réponses, intimement liées aux mystérieux *quaestores parricidii* censés remonter à l'époque royale. Cette période, ainsi que les deux premiers siècles de la République, constituent un objet d'étude particulier. Les sources sur la questure sont rares, et portent la marque de l'annalistique : elles ne se comprennent que dans le cadre d'une approche globale du processus supposé d'installation des institutions républicaines (chute de la royauté, décemvirat, lutte des ordres). En soi, c'est un sujet tout aussi particulier que la questure d'époque byzantine. Au contraire, les informations deviennent plus nombreuses et plus solides à partir du III^e s., et facilitent l'écriture d'une histoire de la magistrature. Je privilégierai donc un terrain moins mouvant, et concentrerai le champ des investigations

-
22. *I Questori municipali dell'Italia antica* (1988). Plus globalement, il faut également citer les travaux de M. Cébeillac-Gervasoni consacrés aux élites et magistrats locaux italiens.
 23. L'étude de la carrière impériale de la questure serait à faire, notamment sous les Julio-Claudiens qui la réformèrent à de nombreuses reprises. Il faut signaler l'étude prosopographique de M. Cébeillac-Gervasoni consacrée aux questeurs des empereurs et à ceux qui bénéficiaient de leur recommandation, *Les 'Quaestores principis et candidati' aux I^{er} et II^e siècles de l'Empire* (1972). Sur la période de transition entre République et Principat, cf. DÍAZ FERNÁNDEZ — IOANNIDOPOULOS, *La questure sous les triumvirs et sous Auguste* (à paraître).

aux temps médio- et tardo-républicains; en somme, de la première guerre punique à Auguste. Cette focalisation sur une période postérieure au IV^e s. n'empêchera pas d'examiner l'hypothèse de Th. Mommsen sur la nature originelle de la questure : tout à la fois invérifiable et irréfutable aux débuts de la République, elle est cependant fondée sur des éléments concrets datant des périodes ultérieures.

4. LA QUESTURE : HISTOIRE D'UNE MAGISTRATURE

Comme indiqué plus haut, ce travail s'inscrit dans la tendance de la recherche contemporaine à refaire des institutions un objet d'histoire. Le propos aura par conséquent une valeur résolument diachronique, qui se reflétera tout au long de l'ouvrage. Il est divisé en trois volets, qui épousent la structure de l'ouvrage. Une première partie sera consacrée aux aspects lexicaux et institutionnels de la magistrature, c'est-à-dire à une tentative de définition de la questure. Elle se subdivisera en deux sections. La première aura une tonalité lexicographique qui étonnera de prime abord le lecteur historien. Il y sera question de l'expression de la questure en latin et en grec, c'est-à-dire de la dénomination de la magistrature dans la langue de ceux qui la connurent. Ou plutôt des langues, faut-il dire. La transposition en grec des *realia* romains reste toujours tributaire des ouvrages de lexicographie, dont le plus récent est dû à H.J. Mason, *Greek Terms for Roman Institutions* (1974). Par facilité, ceux qui ont à traiter de ces questions se contentent d'y renvoyer pour expliquer comment telle ou telle institution était exprimée²⁴. Or ces travaux n'avaient d'autre ambition que de fournir un index. Ainsi, la description tripartite du phénomène de transposition d'une langue à l'autre est-elle utilisée depuis plus d'un siècle comme un véritable schéma explicatif. Ironie du sort, l'exemple canonique reste *quaestor* = ταμίας (équivalence), ou ζητητής (traduction), ou κοιαίστωρ (transcription). Un examen attentif des textes tenant compte de leur contexte de production (type de source, émetteur, vie des auteurs), permettra de remettre en cause cette grille herméneutique. Sera mobilisée à cette occasion, quoique dans un contexte différent, la méthode sociolinguistique que M. Dubuisson avait utilisée pour le *Latin de Polybe* (1985) : ainsi seulement les récurrences et les variations constatées pourront-elles être expliquées, par les conditions dans lesquelles elles ont été produites (chapitre premier). Certains termes liés à la questure doivent être traités à part. Il s'agit des titres qui expriment la prorogation et l'exercice de l'*imperium*. Depuis Th. Mommsen, on considère qu'un questeur maintenu en fonction au-delà du terme de son mandat était appelé *pro*

24. La seule et heureuse exception remonte à l'étude que M. Holleaux avait consacrée au consulat, ΣΤΡΑΤΗΓΟΣ ΥΠΙΑΤΟΣ. *Étude sur la traduction en grec du titre consulaire* (1918).

quaestor; celui qui exerçait l'*imperium* était *quaestor pro praetore*. Quant au questeur prorogé obtenant l'*imperium*, sa titulature aurait été *pro quaestore pro praetore*. Seront rassemblés l'ensemble des questeurs ayant porté l'un de ces titres, et chaque cas sera minutieusement analysé dans son contexte. De la sorte, je serai en mesure de proposer un schéma interprétatif qui tienne compte, pour la première fois, de la dimension diachronique, essentielle pour la bonne compréhension de la titulature liée à la questure. Les conclusions d'ordre historique et institutionnel seront doublées d'une étude philologique et linguistique sur les choix lexicaux des auteurs grecs et latins qui ont évoqué ces réalités (chapitre II).

Suivront les aspects institutionnels et politiques de la charge (section II). Il sera tout d'abord question de son statut en tant que magistrature du peuple romain. Elle en possédait les caractéristiques générales, mais selon une déclinaison propre. Car l'annalité et la collégialité s'appliquaient, avec la questure, à une charge dont certains titulaires étaient envoyés dans le domaine *militiae*. Après avoir évoqué les insignes — capitaux dans une société d'ordres —, les capacités auspicales des questeurs clôtureront le chapitre premier; dans ce cadre, le rôle que jouait la loi curiate dans la définition de la régularité de leur mandat doit absolument être clarifié (chapitre premier). Quant à la place de la questure dans l'ordre politique républicain, Cicéron la définissait comme le *primus gradus honoris* (*IVerr.*, 11); cette qualification a été reprise par les modernes. Elle doit cependant être nuancée. En effet, la dimension diachronique a ici aussi son importance, comme l'a récemment montré H. Beck au sujet de la constitution progressive du cursus du milieu du IV^e au début du II^e s.²⁵ Pour replacer au mieux la questure dans le cadre qui était le sien, il convient donc d'examiner dans le temps trois problèmes distincts mais liés : son caractère obligatoire ou facultatif, l'accès qu'elle offrait ou non au sénat, et le nombre de postes annuels, un point sur lequel les savants n'ont toujours pas trouvé de consensus. De la sorte, je dégagerai l'importance croissante qu'elle prit au fil du temps, avant que Sylla ne lui assignât un rôle prépondérant au dernier siècle de la République (chapitre II).

La diachronie sera également une dimension essentielle de l'étude des conditions d'éligibilité (chapitre III). En effet, la question du processus de substitution d'un critère relatif, l'accomplissement d'un nombre déterminé de campagnes, à une condition absolue, être âgé de 30 ans, reste débattue, et concerne tout particulièrement la questure. La discussion sera essentiellement prosopographique, et bénéficiera des nombreux travaux qui ont été consacrés aux *leges annales* et à l'âge auquel chaque échelon du cursus était

25. *Karriere und Hierarchie. Die römische Aristokratie und die Anfänge des cursus honorum in der mittleren Republik* (2005).

accessible²⁶. Le chapitre IV résulte de considérations fréquemment lues dans la littérature scientifique : la questure n'aurait suscité les passions ni des candidats, ni de l'électorat ; ceux qui la briguaient n'auraient eu aucun mal à être élus. Pour vérifier cette assertion, toutes les ressources à notre disposition doivent être mobilisées : examen des cas connus ou supposés de *repulsa*, d'échec électoral ; étude des procédures électorales ; analyse des éléments qui renseignent sur la participation civique aux scrutins, etc. Enfin, la questure présentait une curieuse caractéristique, qui n'a pas laissé d'intriguer les modernes : seuls de tous les magistrats, les questeurs entraient en fonction le 5 décembre. Cette particularité doit, elle aussi, être évaluée dans une perspective diachronique. Car c'est encore une fois à Sylla qu'il faut très certainement en attribuer la cause. Une autre réforme, la *lex Pompeia de provinciis* de 52, viendra elle aussi modifier le déroulement des mandats questoriens exercés hors de Rome, mais indirectement (chapitre V).

La partie II portera sur les fonctions exercées par les questeurs. En somme, il faut se demander ce qu'ils faisaient, maintenant que l'on a défini ce qu'était la questure. Détrompons d'emblée de vains espoirs : aucune fonction nouvelle n'a été découverte aux questeurs depuis Th. Mommsen. Néanmoins, l'étude détaillée des tâches qui leur étaient dévolues permettra de questionner son hypothèse d'une magistrature polymorphe, et de questeurs auxiliaires à tout faire. Un chapitre liminaire reviendra sur la notion de *provincia* questorienne : il y sera question de la nature des départements alloués aux questeurs, mais aussi de leur répartition par *sortitio*, et de la valeur, religieuse ou non, de cette dernière. Je tenterai également d'expliquer le déséquilibre entre le nombre de postes annuels et les besoins de l'administration. Le propos sera ensuite divisé en deux sections. Les tâches dévolues aux questeurs urbains seront traitées dans la première. Les origines du Trésor (*aerarium*), mais aussi les lieux qui accueillait les activités questorienne, temple de Saturne et *Tabularium*, ouvriront la section. Cela est nécessaire : au cours de ces dernières années, ont été réétudiés le rôle et la nature du môle connu sous ce nom, surplombant le Forum depuis les contreforts du Capitole. On y trouvera également les trois chapitres de la *Vie de Caton d'Utique* de Plutarque portant sur la questure du personnage, accompagnés d'une traduction et d'un commentaire. Il paraissait indispensable de présenter à part ce texte capital et unique en son genre (chapitre premier).

26. La contribution d'A.E. Astin, *The Lex Annalis before Sulla* (1958), est capitale pour la compréhension de ces lois. Quant aux données prosopographiques sur l'âge des magistrats, elles ont été rassemblées par R. Develin, *Patterns in Office-Holding, 366–49 B.C.* (1979).

Les fonctions des questeurs urbains ont été définies par Cicéron : manier et gérer de grandes sommes d'argent (*Font.*, 5). Il leur appartenait donc non pas de décider de l'allocation des ressources de l'État, non pas de faire fructifier son patrimoine, mais bien de gérer dans la pratique les mouvements de caisse qui affectaient le Trésor. Par conséquent, je détaillerai tout d'abord leurs fonctions financières : la gestion des recettes, puis celle des dépenses. Suivra le catalogue exhaustif des questeurs urbains ayant frappé monnaie, qui n'avait jamais été dressé jusqu'à présent ; il sera accompagné d'une discussion sur les raisons qui justifiaient cette intervention dans un domaine relevant habituellement des triumvirs monétaires. Il sera enfin question de l'existence éventuelle d'un budget annuel (chapitre II). À cette vaste sphère de compétences financières s'ajoutaient de nombreuses fonctions connexes, liées à la centralité de l'appareil administratif à Rome. Il s'agit en premier lieu des très nombreux documents qui furent confiés à la garde des questeurs. Seront ensuite exposées les pratiques archivistiques en cours à Rome, liées à la copie, à la conservation, à l'authentification et à la gravure des documents publics. Dans le domaine administratif toujours, certaines parcelles de l'*ager publicus* ont été qualifiées d'*ager quaestorius* par les agronomes d'époque impériale. Par conséquent, le rôle capital que jouaient les questeurs urbains aux côtés des censeurs doit être clarifié pour comprendre au mieux le fonctionnement administratif de la Rome républicaine. Le chapitre s'achèvera par l'implication des questeurs dans les adjudications, essentielles au fonctionnement de la cité. Non seulement ils en contrôlaient les archives, mais leur position les amenait quelques fois à réceptionner les travaux et fournitures commandés par l'État (*probatio*), voire à passer eux-mêmes contrat avec les adjudicataires (*locatio*). Dans ce cadre, une découverte récente a fait sensation : les rostrs des îles Égates. Ils attestent l'implication précoce des questeurs dans le processus (chapitre III).

Tout ceci pose la question du degré de complexité de l'« administration » de la Rome républicaine. Un débat intense a fait rage entre les tenants d'un appareil réduit, sans guère de consistance, et une école française emmenée par Cl. Nicolet. Cette dernière, reconnaissant qu'il n'y avait aucune commune mesure entre une cité antique et un État moderne, ne s'en était pas moins donné pour but de retrouver les traces des documents indispensables à la gestion et au maintien de l'empire que la République romaine avait acquis²⁷. Je reviendrai sur le sujet, sans prétention aucune à la résolution du débat entre « primitivistes » et « modernistes », mais bien plutôt en comparant les résultats actuels de la recherche avec les éléments qui auront été dégagés au sujet de la questure. S'y trouvera également le

27. Claude Nicolet patronna l'entreprise de plusieurs de ses collègues et élèves, qui débouchera notamment sur la publication de quatre volumes sur la *Mémoire perdue*.

texte de la *lex Cornelia de XX quaestoribus* syllanienne, accompagné d'une traduction et d'un commentaire. Ce dernier portera plus précisément sur le mode d'organisation des appariteurs attachés aux questeurs, les seules clauses de la loi conservées portant sur ces matières. L'annexe I comportera un tableau reprenant l'ensemble des appariteurs questoriens attestés sous la République (chapitre IV). À la jonction des sphères *domi* et *militiae* entre lesquels se partageaient les questeurs, certains étaient appelés à exercer leur mandat en Italie. Th. Mommsen faisait remonter ces *quaestores Italici* au III^e s. : originellement chargés de la flotte, leurs fonctions se seraient diversifiées par la suite. Peu de sujets liés à la questure ont fait l'objet d'un aussi grand nombre de contributions. Toutes cependant étaient fondées sur les prémisses mommséniennes, jamais remises en cause. Récemment, J. Prag a relevé l'impossibilité structurelle que de tels postes aient existé. Ses intuitions seront approfondies, et je proposerai une reconstitution de ce qui s'apparente à un fantôme historique (chapitre V).

La section II sera consacrée aux questeurs provinciaux et clôturera cet ouvrage. Une présentation générale exposera les particularités d'un mandat exercé *militiae*, dont la durée était variable. Un jeune homme pouvait retirer un grand profit d'une questure en province, contrairement à l'opinion des modernes, qui ont tendance à n'y voir qu'un poste sans intérêt politique aucun (chapitre premier). L'un de ces avantages était le lien qu'il était susceptible de nouer avec son supérieur. La notion complexe de *necessitudo* a souvent été vue comme une relation à sens unique : le questeur, pauvre hère perdu entre les méandres du jeu politique romain et le poids que ses lourdes fonctions faisaient peser sur ses jeunes et frêles épaules, aurait eu besoin de la main secourable et du bras protecteur d'un vieux briscard, prêteur ou consul. En échange, ce dernier aurait eu un certain nombre de prérogatives à l'égard de son subordonné. J'exposerai toutes les réserves qu'il convient d'apporter à cette reconstitution : il faut tout d'abord distinguer ce qui était de l'ordre de la subordination formelle et ce qui ressortissait à l'estime et à la bienveillance que les deux hommes pouvaient se témoigner à l'issue de leur collaboration. Ensuite, et surtout, en tenant compte de la diachronie, je montrerais que la *necessitudo* fut bouleversée par le comportement des hommes forts du I^{er} s., dont les conceptions en la matière, comme en d'autres, s'écartaient des usages républicains (chapitre II). Suivra l'exposé des fonctions propres des questeurs provinciaux. Elles ne présentent pas de problème : elles étaient la copie, à une échelle moindre, des tâches dévolues à leurs collègues urbains. Ainsi en était-il, par exemple, de leurs archives, qui se réduisaient aux comptes qu'ils devaient remettre à l'*aerarium* à leur retour. Y seront également rassemblés pour la première fois dans un tableau complet les questeurs provinciaux monétaires (chapitre III). Enfin, premiers et principaux subordonnés de magistrats supérieurs appelés à conduire les

armées de la République et à rendre la justice, ils étaient régulièrement appelés à leur servir d'auxiliaires, en plus de leurs fonctions organiques. L'étude approfondie de ces fonctions déléguées serait du ressort d'un travail sur ces magistratures. Seules seront donc abordées les modalités selon lesquelles les questeurs les exerçaient (chapitre IV).

Dans l'ensemble, cet ouvrage tentera donc de dissiper ce qui apparaît comme un malentendu sur la questure : magistrature fourre-tout, secondaire voire insignifiante, sans poids politique et confiée à des jeunes gens sans expérience ni talent avéré. Ce malentendu remonte à Theodor Mommsen, et a été entretenu jusqu'à nos jours presque inconditionnellement. Dans l'examen des sources, je m'attacherai tout particulièrement à rester au plus près des textes. J'espère de la sorte montrer tout le profit pour l'histoire des institutions d'une approche philologique la plus rigoureuse possible. La diachronie, on l'aura compris, sera également un élément essentiel du présent travail, et le placera dans la tradition de la *Verfassungsgeschichte*. L'étude sera illustrée de plusieurs figures et tableaux, dont on retrouvera la liste en fin de volume. S'y trouvera également l'index des sources, l'index des matières ainsi que celui des questeurs évoqués au fil des pages, et la liste des abréviations utilisées. Seuls seront repris les questeurs républicains, identifiés par leur numéro d'ordre dans la *Realencyclopädie* et le numéro de la page qu'ils occupent dans le catalogue d'A. Díaz Fernández. Toutes les traductions sont personnelles, et sauf mention contraire, toutes les dates sont avant Jésus-Christ.



Il me faut remercier les membres de mon jury de thèse, MM. les Professeurs Yann Berthelet, Frédéric Hurllet, Francisco Pina Polo et Bruno Rochette. Ils ont eu la patience de lire de larges parties de cette recherche en cours de travail, puis d'en relire l'ensemble à son issue. J'ai intégré les précieuses remarques qu'ils n'ont pas manqué de me prodiguer avant, pendant et après la soutenance. Toute erreur reste bien évidemment de mon fait, et toute interprétation est bien sûr de ma responsabilité. Je dois plus particulièrement adresser ma plus vive gratitude à mon promoteur, le Professeur Étienne Famerie. Les mots sont convenus, le détour obligé. Ils ne pourraient être plus sincères pourtant : sans l'autonomie bienveillante qu'il m'a laissée, sans la direction distanciée mais toujours présente qu'il a assurée, sans les admonestations nécessaires qu'il a pu m'adresser, jamais ce travail n'aurait vu le jour. Sa publication aujourd'hui doit tout autant à ses encouragements.

Ces travaux et leur parution n'aurait pas plus abouti sans le poste d'assistant puis de collaborateur scientifique que l'université de Liège m'a

octroyé durant sept années. Je tiens à témoigner ma gratitude pour mon *alma mater*, ainsi qu'à ses personnels, bibliothécaires, documentalistes, secrétaires, qui ont facilité mes recherches et ont considérablement facilité mes années de travail. Mes remerciements les plus chaleureux vont également à l'éditeur de cet ouvrage, les Presses Universitaires de Liège, notamment à Baudouin Stasse, qui a assuré le travail de mise en page de l'ouvrage. Je remercie également le Fonds National de la Recherche Scientifique de Belgique (F.R.S.-FNRS), ainsi que la Fondation Universitaire de Belgique : leur soutien financier a permis la publication de ce travail.

Il me faut ensuite exprimer la reconnaissance qui lui est due à Sylvain Marchal. Cet ami fidèle, collègue en philologie classique, a tenu à m'assister depuis la rédaction des premières pages, brouillonnes, jusqu'à la publication finale de cette étude. Il aura accompagné chaque page de ce labeur, et il est juste qu'il en récolte aujourd'hui quelques fruits. *Friendship redoubleth joys, and cutteth griefs in half*. Enfin, je ne pourrais remercier nommément tous ceux, présents ou disparus, qui en partageant ma vie, ont égayé mes moments d'abattement et participé à mes joies de jeune chercheur. Mais je ne peux passer sous silence mes parents, qui n'ont jamais douté même lorsque je me suis embarqué sur la voie sinueuse de la philologie classique, ainsi que Mathilde, dont l'amour et les encouragements ont permis à ce livre de voir le jour.

Meis